



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

12 NOVEMBRE 2015

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 12 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. AMALRIC Christophe, Maire de la Barben.

Etaient présents à cette assemblée : Monsieur Christophe AMALRIC, M. ARRIVE Christian, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Maria Fernanda RUAULT, Mme Michèle TARALLO, Mme Eva PLANES M.Gauthier AMALRIC, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à M. AMALRIC Christophe, M. Ulrich MOLL à M. Christian ARRIVE,

Absent M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. AMALRIC Gauthier

Le quorum étant atteint ; la séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire demande à ce que le point « *indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor* » soit reporté au prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte de reporter ce point à la prochaine séance.

1. Compte rendu des décisions du Maire – délibération 69-2015

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 08 octobre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 07-2015 du 12 février 2015, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
2015-23	29/09/2015	QUALICONSULT IMMOBILIER – Diagnostic Amiante Plomb Termite – Bâtiment Les Cèdres :le montant de cette prestation s'élève 1 490.00 € HT. Les analyses complémentaires donnent lieu à une facturation supplémentaire unitaire de 50 € HT.
2015-24	05/10/2015	BUREAU VERITAS – Aménagement d'un carrefour en giratoire – Mission SPS :pour un montant de 1700 € HT.
2015-25	12/10/2015	Convention de mise à disposition d'une aire communale aux auto-écoles pour l'organisation des cours de conduite moto : pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2015 et une redevance de 250 €.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

2. Convention de Partenariat Culturel « Saison 13 » 2015/2016 – délibération 70-2015

Le département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « saison 13 » institué en 1995, le Conseil Général a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Les objectifs de Saison 13 sont de :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Conseil Général,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une culturelle,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Le dispositif Saison 13 est destiné à aider les communes de 20 000 Habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.
- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

En adhérant à Saison 13, la Commune entend développer des bonnes pratiques en matière de

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant,
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés,
- Diversification des relations avec les publics,
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux.

Vu la convention de partenariat culturel 2015/2016,

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif

3. Approbation du rapport de la CLECT d'Agglopoie Provence du 13 octobre 2015. DELIBERATION 71-2015

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU PEM DE SAINT CHAMAS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EVALUATION FINANCIERE DEFINITIVE DES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIF POUR 2015 ET PREVISIONNEL POUR 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-4-1 et L 5216-5,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « AgglopoLe Provence »,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite «AgglopoLe Provence», et notamment ses compétences obligatoire en matière de Développement Economique, et facultative relative aux Pôles d'Echanges Multimodaux,
Vu la délibération communautaire n° 145/15 du 2 juillet 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire de Zones d'Activités,
Vu la délibération communautaire n°107/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination d'intérêt communautaire de Pôles d'Echanges Multimodaux,
Vu la délibération communautaire n°108/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination des périmètres transférés des Pôles d'Echanges Multimodaux de Lamanon, Rognac, Saint Chamas, Sénas et Velaux définis d'intérêt communautaire,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance du 18 mai 2015,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance du 13 octobre 2015,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

C'est ainsi que la CLECT réunie le 13 octobre 2015 est venue préciser et redéfinir les évaluations établies lors de sa séance en date du 18 mai 2015.

Il convenait dans un premier temps, de compléter les éléments relatifs au transfert du PEM de Saint Chamas devenu d'intérêt communautaire. L'opération portée par la commune n'étant pas achevée à la date du transfert, soit le 1er septembre 2015, le transfert porte en définitive, au-delà des études, sur un périmètre physique et la reprise de l'opération portée par la ville.

Par ailleurs, suite à l'estimation provisoire des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaires de Zones d'Activités, il était nécessaire de déterminer le coût d'entretien et d'ajuster, le cas échéant, cette évaluation financière.

En conséquence, les membres de la CLECT ont redéfini le montant des attributions de compensation pour 2015 et 2016.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le complément d'informations relatif au Pôle d'Echanges Multimodal de Saint Chamas d'intérêt communautaire, sur l'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaire à l'ensemble des zones d'activité du territoire et sur la révision du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2015 et du montant provisoire au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2015 tel que présenté en annexe,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Montant des attributions de compensation 2015 et 2016. Délibération 72-2015

En date du 19 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération d'AgglopoLe Provence a fixé le montant définitif de l'allocation de compensation pour 2015 (190 403 €) et le montant provisoire pour 2016 (190 403 €)

Il est demandé au Conseil d'approuver ces montants.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : APPROUVE le montant définitif de l'allocation de compensation de 190 403 € pour 2015 et le montant provisoire de l'allocation de compensation de 190 403 € pour 2016

5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor MME GAUCI-MAROIS Budget principal de la commune.

Le point est reporté à la prochaine séance.

6. Budget de la Commune – Décision Modificative n° 2. Délibération 73-2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget principal 2015 de la Commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	118 626,74 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 626,74 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	118 626,74 €	0,00 €	118 626,74 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	17 408,76 €	0,00 €	0,00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	23 908,76 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	17 908,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 408,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 408,76 €	143 035,50 €	0,00 €	118 626,74 €
Total Général		118 626,74 €		118 626,74 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°26-2015 du 14 avril 2015, adoptant le budget primitif principal 2015 de la commune,

Vu la délibération n° 46-2015 du 29 juin 2015 portant approbation de la Décision Modificative n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus au budget primitif principal pour pouvoir honorer certaines dépenses,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal de la Commune 2015 telle que présentée ci-dessus

Article 2 : PRECISE que les tableaux A1 et A3, afférents à la présente décision modificative, sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune toutes pièces afférentes à cette affaire.

7. Conseil Départemental – Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Aide aux Equipements Structurants- délibération 74-2015

Dans un souci d'équilibre territorial, le Département des Bouches-du-Rhône mène une politique spécifique en faveur des communes, notamment sous forme de participation financière pour leur permettre de monter des projets.

Programme de la commune

Dans la continuité de la revitalisation du centre village, amorcée par la réhabilitation du Queirel en bureaux, la création de logements à vocation sociale, les futurs travaux de réaménagement du carrefour des cèdres, l'aménagement du parking des tennis, la sécurisation des trottoirs de l'école et sur la route du château, la création d'une piste cyclable sur la RD22a, la commune souhaite lancer un programme d'investissement en vue de la construction d'un hôtel de ville en lieux et place de l'ancien hôtel des Cèdres.

Le montant des travaux est estimé à 1 384 500.00 € HT et le montant des études diverses (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordinateur SPS, études de sols) à réaliser et de l'équipement informatique s'élève à 145 000.00 € HT soit un montant total de l'opération 1 529 500.00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental une aide financière pour la réalisation du projet à hauteur de 80 % soit 1 223 600.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant toute l'importance de réaliser le programme d'investissement, ,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE et ARRETE le programme d'investissement présenté ci-dessus qui s'élève à 1 529 500.00 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE du Conseil Départemental une aide financière pour la réalisation du projet figurant au à hauteur de 80 %, ,

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Construction d'un hôtel de ville	1 529 500.00 €	Conseil Départemental	1 223 600.00 €	80
		Commune	305 900.00 €	20
Total	1 529 500.00 €	Total	1 529 500.00 €	100

ARTICLE 4 : PREVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation des opérations,

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

8. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune – Phase études – aménagement du carrefour de la RD 572 avec le chemin de la Baou. Délibération 75-2015

La commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du carrefour de la RD 572 avec le chemin de la Baou.

A cet effet, il convient de signer une convention transférant de manière temporaire à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préliminaires et d'avant projet sur le domaine public routier départemental relatives à cet aménagement.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le projet de convention joint.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune pour la phase études dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 572 avec le chemin de la Baou.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.